



Annexe 2 : Conditions médicales de reprise COVID 19

- les personnes ayant contractés le COVID 19 (test positif, présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique,
- les personnes ayant un des symptômes évocateurs de la liste doivent s'isoler et consulter leur médecin traitant avant la reprise,
- les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID 19 doivent se faire tester en lien avec leur médecin traitant ou l'ARS.

